



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA VIENNE

SOUS-PREFECTURE DE CHATELLERAULT  
POLE SECURITES PUBLIQUE ET CIVILE  
2 RUE CHOISNIN  
86100 CHATELLERAULT  
Tél : 05.49.47.24.64  
mail : sp-chatellerault-pole-securite@vienne.gouv.fr

Le numéro  
W492000046 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W492000046

Ancienne référence  
de l'association :  
0492005383

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### LE SOUS-PREFET DE CHATELLERAULT

donne récépissé à **Madame la Présidente**  
d'une déclaration en date du : **22 décembre 2023**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

#### ASSOCIATION DES TECHNICIENS TERRITORIAUX DE FRANCE (ATTF)

dont le siège social est situé : ATTF  
11 residence André Raimbault  
86100 Châtellerault

Décision(s) prise(s) le(s) : **10 novembre 2023**

Pièces fournies :  
liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Châtellerault, le **27 DEC. 2023**

Par délégation, la Secrétaire Générale  
de la Sous-Préfecture de Châtellerault

Carole AUDOUIN

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.